



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°04/2024
Bureau communautaire du 18/03/2024

Objet : MOBILITE – Contrat d’occupation Gares & Connexions Sallanches dans le cadre de l’autopartage

Auteur de l’acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l’avis favorable du bureau du 18 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : D’autoriser Monsieur Jean-Marc Peillex a signé le contrat particulier portant occupation d’un espace en gare de Sallanches non constitutive de droits réels avec Gares & Connexions.

Article 2 : De fixer la durée de la convention à 3 ans, à compter de la date d’état des lieux d’entrée du Bien.

Article 3 : De fixer la participation annuelle à 600€ HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 26 MARS 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.